

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS Spécial rentrées Écoles 2019

ARTICLE 1 : Présentation de l'opération.

Intériale, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775 685 365, dont le siège social est situé 32, rue Blanche, 75009 Paris, organise, au cours des rentrées scolaires étudiantes 2019 dans les écoles formant les fonctionnaires de Police ainsi que dans les écoles de formation relevant du ministère de la justice présentes en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer (DOM), au sein desquelles Intériale intervient, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat. Les tirages au sort seront effectués à l'issue des conférences de la Mutuelle.

ARTICLE 2 : Détermination des participants.

Cette opération est réservée à toute personne physique et majeure résidant en France Métropolitaine ou dans les DOM, inscrite en tant qu'élève dans les écoles formant les fonctionnaires de Police ou dans les écoles de formation relevant du ministère de la justice présentes en France Métropolitaine ou dans les DOM, au sein desquelles Intériale intervient, en possession du bulletin de participation au jeu, à l'exclusion du personnel d'Intériale (et de toute personne la représentant ainsi qu'à l'exclusion du personnel des structures membres du groupe Intériale), ainsi que de leurs familles.

ARTICLE 3 : Modalités de participation à l'opération.

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au jeu est réservée aux élèves inscrits pour les rentrées 2019 dans les écoles formant les fonctionnaires de Police ou dans les écoles de formation relevant du ministère de la justice présentes en France Métropolitaine ou dans les DOM au sein desquelles Intériale intervient. Des bulletins de participation seront remis gratuitement aux élèves inscrits à l'une de ces écoles au début de chacune des conférences consacrées à la présentation de la Mutuelle.

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir un bulletin de participation en indiquant obligatoirement ses :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Numéro de téléphone personnel,
- Adresse email personnelle,
- Ecole d'appartenance,
- Numéro de promotion,
- Date de sortie d'école.

Le bulletin de participation dûment complété devra être remis aux représentants d'Intériale à l'issue de la conférence de leur école à l'issue de la conférence et ce au plus tard avant le 31 décembre 2019, à minuit. Toute participation par voie postale sera exclue.

Tout bulletin raturé, incomplet, déchiré ou illisible, ou sur papier libre ou photocopié sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile par Intériale, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins gagnants potentiels.

Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif de la part du participant ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres ... permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant, entraînera la nullité de tous les bulletins de participations.

Ne sera autorisé qu'un seul bulletin de participation par foyer. On entend par « foyer », les personnes ayant le même nom et étant domiciliées à la même adresse postale.

ARTICLE 4 : Nature et valeur des lots.

Sont à gagner cent vingt (120) cartes cadeaux dématérialisées Netflix de 150€ chacune, soit au total 18 000€ TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de circonstances exceptionnelles (notamment en cas de force majeure), Intériale pourra en revanche proposer au gagnant un lot de nature et valeur équivalente.

ARTICLE 5 : Détermination des gagnants.

Les gagnants seront déterminés par tirages au sort effectués sur place le jour même de la conférence de présentation de la Mutuelle, à l'issue de celle-ci.

Les gagnants seront avertis personnellement, de vive voix ou par email.

Pour pallier à d'éventuels bulletins nuls, si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par Intériale, était nul, pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, Intériale procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).

Les lots seront envoyés uniquement par email aux gagnants à l'adresse déclarée sur le bulletin de participation.

ARTICLE 6 : Responsabilité de la structure organisatrice du jeu.

La responsabilité d'Intériale, organisatrice du jeu, ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Toute contestation dans l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la structure organisatrice.

Également ne pourra pas être recherchée la responsabilité d'Intériale en cas de faits dommageables pouvant porter préjudice au gagnant qui seraient imputables au fabricant concernant les lots visés à l'article 4.

ARTICLE 7 : Loi Informatique et Libertés et Utilisation de l'image des gagnants.

Les informations sont recueillies par Intériale sur la base du consentement des participants. Elles sont susceptibles d'être transmises à un sous-traitant pour l'organisation du jeu concours. Elles font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion de la participation au jeu concours, à des fins statistiques et le cas échéant à des fins commerciales en cas d'accord exprès du participant. Le participant peut retirer son consentement à tout moment.

La fourniture de ces données est nécessaire à votre participation au jeu concours, sans ces dernières la participation ne peut être prise en compte.

Conformément à la réglementation, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation ainsi que d'un droit à la portabilité sur les informations qui le concernent.

Pour ce faire, le participant doit adresser un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à la Direction Juridique de la Mutuelle, 32 Rue Blanche, 75009 Paris ou un courriel à directionjuridique@interiale.fr. Les données personnelles recueillies à cette occasion seront conservées pour la durée du jeu concours ou pour une durée de 36 mois en cas d'accord exprès de votre part pour l'utilisation de vos données à des fins commerciales.

En cas de réclamation, le participant dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la CNIL.

Les gagnants cèdent gracieusement à Intériale le droit de reproduire, d'utiliser et de diffuser leur nom, leur prénom, leur voix et leur image uniquement à des fins publicitaires, pour une période d'un an à compter de la date du tirage au sort, sur tous les supports de communication interne et externe utilisés par Intériale, qu'ils soient sous forme papier ou électronique, uniquement dans les limites de la France Métropolitaine et des DOM, et ce sans jamais pouvoir prétendre à une rémunération, une indemnité, un avantage ou un droit quelconque autre que l'attribution de leur lot...

Toutefois, chacun des gagnants peut s'opposer à une telle utilisation par l'organisatrice, de ses voix, nom, prénom, adresse ou image, par courrier ou courriel exprès envoyé à l'organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 9.

ARTICLE 8 : Utilisation des coordonnées des participants.

En prenant part au jeu concours, les participants autorisent tacitement Intériale à utiliser leurs coordonnées pour les besoins de l'organisation du jeu concours et à des fins commerciales si l'accord exprès du participant a été recueilli.

ARTICLE 9 : Acceptation et dépôt du règlement.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement de l'opération est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier sous enveloppe non affranchie à :

Centre de Gestion Intériale
Libre réponse 48545
CS 50005
59040 Lille cedex